



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DÉCISION N° DM-22-254
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE EN DATE DU 07 JUILLET 2022
BÂTIMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE
SURVEILLANCE D'EVENEMENTS EXTERIEURS
ET D'ESPACES PUBLICS - LOT N°2 :
GARDIENNAGE DU PARC MUNICIPAL DES
SPORTS ET DE LA SALLE MAURICE-TEPAZ,
PASSE AVEC LA SOCIETE NEWGARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-20-169 du 30 juillet 2020 de signer le marché de prestations de gardiennage de divers bâtiments, d'équipements sportifs, de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°2 : Gardiennage du Parc municipal des sports et de la salle Maurice-Tépaz (notifié le 05/08/2020) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/06/2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de :

- modifier l'indice de révision de prix à l'article 5.2 du CCAP ;
- augmenter le montant forfaitaire annuel dû à la modification des horaires de surveillance du soir (23h00 à 23h15), initialement prévu de 75 661,04 € HT à 85 740, 79 € HT ;
- augmenter le montant maximum annuel des prestations ponctuelles dû à l'accroissement des besoins, qui ont évolué (de 20 00,00 € HT à 40 000,00 € HT).

D É C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°2 : Gardiennage du parc municipal des sports et de la salle Maurice-Tépaz, avec la société NEWGARD, 137 avenue Anatole France – 94600 CHOISY LE ROI, représentée par Monsieur Abderrahmane EL-GUENDOZ, Président.

Montant initial du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 75 661,04 € HT soit 90 793,25 € TTC
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 20 000,00 € HT (24 000 € TTC) par an.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220707-lmc1H9863H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/07/2022
Date de Publication : 07/07/2022

Montant de l'acte modificatif n°1 :

- montant des prestations forfaitaires : 10 079.75 € HT soit 12 095.70 € TTC
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 20 000,00 € HT (24 000 € TTC) par an.

Nouveau montant du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 85 740.79 € HT soit 102 888,95 € TTC
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 40 000,00 € HT (48 000 € TTC) par an.

Le marché est fixé pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN